

La quatrième Règle ayant été lue, il a été,

ORDONNE', Qu'après le mot "Gouverneur," dans la dite Règle, les mots suivans soient ajoutés : "ou en son absence, le Membre siégeant au Fauteuil."

La quatrième Règle, telle qu'amendée, a été alors agréé.

Les cinquième et sixième Règles ayant été lues, elles ont été agréés.

La septième Règle ayant été lue, il a été

ORDONNE', Qu'après le mot "Gouverneur" dans la dite Règle, les mots suivans soient ajoutés : "ou, en son absence, par le Membre siégeant au Fauteuil."

La septième Règle, telle qu'amendée, a été alors agréé.

La huitième Règle ayant été lue, elle a été agréé.

La neuvième Règle ayant été lue, il a été

ORDONNE', Qu'après le mot "Gouverneur" dans la dite Règle, les mots suivans soient ajoutés : "ou, en son absence, le Membre siégeant au Fauteuil."

La neuvième Règle telle qu'amendée, a alors été agréé.

La dixième Règle ayant été lue, il a été

ORDONNE', Qu'après le mot "Gouverneur" dans la dite Règle, les mots suivans soient ajoutés : "ou, en son absence, par le membre siégeant au Fauteuil."

La dixième Règle, telle qu'amendée, a alors été agréé.

La onzième Règle ayant été lue, il a été

ORDONNE', Qu'après le mot "Gouverneur" dans la dite Règle, les mots suivans soient ajoutés : "ou, dans le cas de son absence, s'il est ainsi déterminé par une majorité des Membres présens."

La onzième Règle, telle qu'amendée, a alors été agréé.

Les douzième et treizième Règles, ayant été lues, elles ont été agréés.

La quatorzième règle ayant été lue, il a été